

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président

Réf. : n° 4 – 2010

Date : le 29 Janvier 2010

OBJET : Ecole de Musique – Contrat de location de film avec Vidéo Vision

Exposé

Pour la saison culturelle 2009-2010, l'école de Musique de la Communauté de Communes des Pieux organise 3 projections de cinéma. Ce type d'événement est assimilé à une représentation publique non commerciale, soumis à redevance auprès des sociétés détentrices des droits de distribution des œuvres projetées.

Pour 1 des films programmés, c'est la société Vidéo Vision qui est habilitée à le louer sur support vidéo, dans le cadre des contrats qu'elle a signés avec les éditeurs de vidéogrammes. Le montant de la location pour le film s'élèverait à 152,36 € TTC.

A ce titre, la Communauté de Communes des Pieux doit signer un contrat de location avec ce prestataire.

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009/083 du 11 décembre 2009 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code des Marchés Publics,

Décide

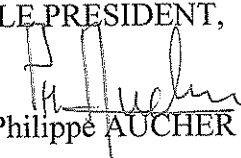
ARTICLE 1 : de signer le contrat de location avec Vidéo Vision S. A. R. L., 52 rue d'Antibes, 06400 CANNES, pour la représentation publique non commerciale prévue le 13 février 2010 dans l'auditorium de l'école de Musique.

ARTICLE 2 : de dire que les crédits seront inscrits au budget principal 2010, nature 6135 (locations mobilières).

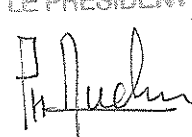
ARTICLE 3 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 05/02/2010
et publication ~~ou notification~~
du : 05/02/2010



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER